

- Précise que le remboursement interviendra sur présentation d'un état des distances kilométriques parcourus et sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques
- Charge le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 14 novembre 2011.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 15 novembre 2011
LE MAIRE
Pierre MAURIN.